



# COMMUNE DE BRIATEXTE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 26 mars 2019 à 19 h 00

L'an deux mille dix neuf, le vingt six mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GLADE, Maire de Briatexte

**Présents** : Mr GLADE Alain, Mr BONAFÉ André, Mme BRU Céline, Mr PONTIER Michel, Mme ROUDIER Magali, Mr SAVIGNOL Hugues, Mr SIRET Gérard, Mme LLORDEN Anne-Marie, Mme RELLA Janine, Mme MONMAYRAN Michèle, Mr ANGOSTO Richard, Mr COMBÈS Jacques, Mr PELIZZON Philippe, Mme MARTINEZ Francine, Mme GROSJEAN-BALARD Carole, Mr PELLIZZARI Gérard, Mr FARGES Cédric.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine, Mme LAGATTU Laetitia.

**Procuration(s)** : Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine à Mr ANGOSTO Richard, Mme LAGATTU Laetitia à Mme ROUDIER Magali.

**Secrétaire(s)** : Mme LLORDEN Anne-Marie.

Date de la convocation : 22/03/2019 – Affichée sur les panneaux administratifs le 22/03/2019.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 23 janvier 2019 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

### **D2019\_01\_23\_01**

#### **Objet : Adoption du Compte de Gestion – Exercice 2018 – EAU et ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du **budget assainissement pour l'exercice 2018**, établi par le Trésorier de GRAULHET, en qualité de comptable de la Commune (article L 2121-31 du C.G.C.T).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global de **251.31 Euros** hors restes à réaliser.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2018**, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2017**, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/18 au 31/12/18**
- statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré ;

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour **l'exercice 2018** par le Receveur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

*Délibération approuvé à l'unanimité*

## D2019\_01\_23\_02

Mr le Maire n'a pas pris part au vote.

### Objet : Approbation du Compte administratif 2018 : Budget assainissement

Sous la présidence de Mme Céline BRU, adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2018 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	63 404,46 €
Recettes d'investissement	55 287,04 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-8 117,42 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	73 778,64 €
Dépenses reste à réaliser	1 440,00 €
Recettes reste à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	-1 440,00 €
Besoin de financement	- €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	106 638,41 €
Recettes de fonctionnement	115 007,14 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	8 368,73 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	83 875,65 €

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal :

**APPROUVE** le compte administratif du budget assainissement 2018.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

## D2019\_01\_23\_03

### Objet : Détermination et affectation du résultat 2018 sur le Budget Primitif 2019 – Assainissement -

Mr le Maire expose au Conseil que le Compte Administratif de l'exercice 2018 Eau et Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	63 404,46 €
Recettes d'investissement	55 287,04 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-8 117,42 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	73 778,64 €
Dépenses reste à réaliser	1 440,00 €
Recettes reste à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	-1 440,00 €
Besoin de financement	0,00 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	106 638,41 €
Recettes de fonctionnement	115 007,14 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	8 368,73 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	83 875,65 €

AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R 002	83 875,65 €

Sur proposition du Maire et conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

**DECIDE d'effectuer la reprise des résultats comme suit :**

1/ Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au **budget primitif 2019** au compte budgétaire 1068 :

**Néant.**

2/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2019** à la ligne 002 excédent reporté : + **83 875.65 €.**

*Délibération approuvée à l'unanimité*

#### **D2019\_01\_23\_04**

Mr GLADE, Mme BRU et Mme LLORDEN, membres de l'association gestionnaire ne prennent pas part au vote.

**Objet : Adoption du Compte de Gestion – Exercice 2018 – EHPAD**

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du **budget EHPAD pour l'exercice 2018**, établi par le Trésorier de GRAULHET, en qualité de comptable de la Commune (article L 2121-31 du C.G.C.T).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global de **65 933.74 Euros** hors restes à réaliser.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/18 au 31/12/18**
- statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré :

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

#### **D2019\_01\_23\_05**

Mr GLADE, Mme BRU et Mme LLORDEN, membres de l'association gestionnaire ne prennent pas part au vote.

**Objet : Approbation du Compte administratif 2018 : Budget annexe EHPAD**

Sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget EHPAD 2018 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	68 786,16 €
Recettes d'investissement	67 883,87 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-902,29 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	-66 836,03 €
Dépenses reste à réaliser	0,00 €
Recettes reste à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	66 836,03 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	7 363,39 €
Recettes de fonctionnement	74 199,42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	66 836,03 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	66 836,03 €

Hors de la présence de Mr le maire, le conseil municipal :

**APPROUVE** le compte administratif du budget EHPAD 2018.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2019\_03\_26\_06**

Mr GLADE, Mme BRU et Mme LLORDEN, membres de l'association gestionnaire ne prennent pas part au vote.

**Objet : Détermination et affectation du résultat 2018 sur le Budget Primitif 2019 – EHPAD**

Mr le Maire expose au Conseil que le Compte Administratif de l'exercice 2018 EHPAD fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	68 786,16 €
Recettes d'investissement	67 883,87 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-902,29 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	-66 836,03 €
Dépenses reste à réaliser	0,00 €
Recettes reste à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	-66 836,03 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	7 363,39 €
Recettes de fonctionnement	74 199,42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	66 836,03 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	66 836,03 €

AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	66 836,03 €
Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Sur proposition du Maire et conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

**DECIDE d'effectuer la reprise des résultats comme suit :**

1/ Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au **budget primitif 2019** au compte budgétaire 1068 : **66 836.03€.**

2/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2019** à la ligne 002 excédent reporté : **0€.**

*Délibération approuvé à l'unanimité*

**D2019\_03\_26\_07**

**Objet : Adoption du Compte de Gestion – Exercice 2018 – Commune**

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du **budget communal principal pour l'exercice 2018**, établi par le Trésorier de GRAULHET, en qualité de comptable de la Commune (article L 2121-31 du C.G.C.T).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global de **184 869.01 Euros** hors restes à réaliser.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2018**, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2017**, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/18 au 31/12/18**
- statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré :

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour **l'exercice 2018** par le Receveur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

*Délibération approuvé à l'unanimité*

**D2019\_03\_26\_08**

Mr le Maire n'a pas pris part au vote.

**Objet : Approbation du Compte administratif 2018 : Budget principal de la commune.**

Sous la présidence de Mme Céline BRU, adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2018 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	289 760,19 €
Recettes d'investissement	363 912,26 €
Résultat d'investissement de l'exercice	74 152,07 €
Intégration du résultat syndicat des 7 communes du canton de Graulhet	11 648,97 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	37 587,26 €
Dépenses reste à réaliser	54 147,00 €
Recettes reste à réaliser	41 745,00 €
Solde des restes à réaliser	-12 402,00 €
Besoin de financement	- €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	790 588,37 €
Recettes de fonctionnement	901 305,31 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	110 716,94 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	207 706,29 €

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal :

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2018 de la commune.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2019\_03\_26\_09**

**Objet : Détermination et affectation du résultat 2018 sur le Budget Primitif principal 2019.**

Mr le Maire expose au Conseil que le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	289 760,19 €
Recettes d'investissement	363 912,26 €
Résultat d'investissement de l'exercice	74 152,07 €
Intégration du résultat syndicat des 7 communes du canton de Graulhet	11 648,97 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	37 587,26 €
Dépenses reste à réaliser	54 147,00 €
Recettes reste à réaliser	41 745,00 €
Solde des restes à réaliser	-12 402,00 €
Besoin de financement	- €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	790 588,37 €
Recettes de fonctionnement	901 305,31 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	110 716,94 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	207 706,29 €

AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	-
Report en fonctionnement R 002	207 706,29

Sur proposition du Maire et conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

**DECIDE d'effectuer la reprise des résultats comme suit :**

1/ Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au **budget primitif 2019** au compte budgétaire 1068 :

**Néant.**

2/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2019** à la ligne 002 excédent reporté : + 207 706.29 €.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

#### **D2019\_03\_26\_10**

**Objet : Demande de subventions pour l'opération : « création d'un terrain de football à 8 pour les équipes féminines ».**

La commune souhaite créer un terrain en pelouse naturelle pour la pratique du football féminin. En effet, la commune est équipée d'un terrain de football classique, ce qui est insuffisant pour un club comportant 302 licenciés dont 28 composent 3 équipes féminines (U13, U15 et U18). L'investissement d'un tel équipement a pour objectif de promouvoir le football féminin sur notre territoire et donc d'accroître le nombre de licences féminines.

Ce programme prévoit les travaux suivant :

- Terrassements et mise en forme du terrain ;
- La préparation et l'engazonnement du terrain ;
- Fourniture et pose d'une clôture ;
- Eclairage du terrain.

Vu, comme suit, le tableau financier répertoriant la nature des travaux du projet, son coût et son plan de financement :

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT DE L'OPERATION HT</b>	<b>SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>Fonds d'Aide au Football Amateur plafonné à 10000 €</b>	<b>PART COMMUNALE HT</b>
		<b>20%</b>	<b>33,61%</b>	<b>46,39%</b>
Création d'un terrain de football féminin	29 754,60 €	5 950,92 €	10 000,00 €	13 803,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 754,60 €</b>	<b>5 950,92 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>13 803,68 €</b>

**Le Conseil Municipal de Briatexte, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le projet exposé ci-dessus.
- **Sollicite** le concours de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.
- **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du contrat Atout-Tarn 2018-2020.
- **Arrête** le plan de financement de ce projet.
- **Autorise** Mr le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention correspondant.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

#### **D2019\_03\_26\_11**

**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux conclu avec Step Concept / Maillet TP pour l'extension de la station de lagunage de Briatexte**

Pour rappel la délibération D2018-10-03 du 18 octobre 2018 du conseil Municipal de Briatexte et la délibération 2018-42 du conseil municipal de Saint Gauzens avaient validé l'attribution des marchés de travaux pour la réalisation de l'extension de la capacité épuratoire de la station d'épuration de Briatexte au groupement EURL STEP CONCEPT – EURL MAILLET;

Mr le 1<sup>er</sup> Adjoint informe que le Conseil Départemental du Tarn préconise la mise en place d'une auto surveillance de la station de lagunage. Ces travaux complémentaires nécessitent deux interventions :

- l'une effectuée par le titulaire du marché STEP CONCEPT/MAILLET et comprenant les fournitures et la pose des équipements pour un montant de 7 208.00 € HT,
- l'autre par un nouveau prestataire, l'entreprise SEIHE et comprenant les câblages et traitement des données pour un montant de 3 990.00 € HT ;

La fourniture et la pose des équipements n'étant pas intégrées dans le marché de travaux initial, il convient de faire un avenant qui présente les caractéristiques suivantes :

Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
STEP CONCEPT	152 720.00 €	7 208.00 €	159 928.00 €	+ 4.72 %

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver les travaux complémentaires ainsi que l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'extension de la capacité de la station d'épuration de Briatexte, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux complémentaires d'auto surveillance à l'extension de la capacité épuratoire de la station d'épuration de Briatexte
- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour la réalisation de l'extension de la capacité épuratoire de la station d'épuration de Briatexte, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

#### D2019\_03\_26\_12

**Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre « Dejante Eau et Environnement » pour les travaux d'extension de la station de lagunage de Briatexte**

Considérant la délibération D2019-03-26-11 du 23 mars 2019, approuvant les travaux complémentaires et l'avenant n°1 au marché de travaux de l'extension de la capacité épuratoire de la station d'épuration de Briatexte ;

Considérant la nécessité d'effectuer un avenant pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant ces mêmes travaux ;

Considérant les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT	15 940.00 €	537.50 €	16 477.50 €	+ 3.37 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la capacité de la station d'épuration de Briatexte, comme détaillé ci-dessus;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

#### D2019\_03\_26\_13

**Objet : Demande de subventions pour travaux complémentaires à l'extension de la capacité épuratoire de la station de lagunage de Briatexte**

Considérant la délibération D2018-10-03 du 18 octobre 2018 du conseil Municipal de Briatexte et la délibération 2018-42 du conseil municipal de Saint Gauzens validant l'attribution des marchés de travaux pour la réalisation de l'extension de la capacité épuratoire de la station d'épuration de Briatexte au groupement EURL STEP CONCEPT – EURL MAILLET ;

Considérant les délibérations D2019-03-26-11 et D2019-03-26-12 du 23 mars 2019, approuvant les travaux complémentaires et les avenants du marché de travaux de l'extension de la capacité épuratoire de la station d'épuration de Briatexte et à la maîtrise d'œuvre de ces mêmes travaux ;

Considérant que les travaux concernant la mise en place d'une auto surveillance de la station de lagunage sont nécessaires pour un meilleur suivi de son fonctionnement ;

Considérant les caractéristiques et le montant des travaux ci-dessous :

Nature des travaux	Entreprise	Avenant
Fournitures et la pose des équipements d'auto surveillance	STEP CONCEPT	7 208.00 €
Câblages et traitement des données	SEIHE MIDI-PYRENEES	3 990.00 €
Maîtrise d'œuvre	DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT	537.50 €
TOTAL H.T.		11 735.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Tarn, des subventions aux taux les plus élevés possibles sur l'ensemble des travaux d'auto surveillance, prestations complémentaires aux travaux de l'extension de la capacité épuratoire de la station de lagunage de Briatexte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces dossiers.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

### **D2019\_03\_26\_14 – Annule et remplace la délibération D2018-10-07 du 18/10/2018.**

#### **Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Pour rappel, le plan local d'urbanisme (PLU) de Briatexte a été approuvé par délibération du 27/05/2014.

L'objet de cette modification simplifiée porte sur :

1/ Dans la zone U3, article U3 – 6 – sous titre : « Dans les autres cas »

Rajouter : Lorsqu'une première construction est édifiée conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, d'autres constructions peuvent être édifiées en deuxième rideau sans référence à l'alignement (comme dans l'article U2 – 6),

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- **ACCEPTE** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- **ACCEPTE** l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

La séance est levée à 19h24.

Le secrétaire de séance,  
Anne Marie LLORDEN